26_11_10DN69VP

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026/ n° 69

DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION DU MARCHE 2026-01
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une bibliothèque

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n° 04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que la municipalité souhaite aménager une bibliothèque municipale au sein du futur projet porté par le bailleur Flandre Opale Habitat sur le site de l'ancien Caméo ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 28 juillet 2026 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique ;
- Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société RENALD DEGARDINS – ARCHITECTE D.P.L.G sise 27, rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale avec la société RENALD DEGARDINS – ARCHITECTE D.P.L.G sise 27, rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour un montant de 32 083.29 € HT pour les missions de base et pour un montant de 3000 € pour la mission OPC

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 10/11/2026
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.